

Mise en œuvre de la gestion autonome des garanties à compter du 12 janvier 2026 (transit commun)

Dernier rappel : la nouvelle gestion autonome des garanties à l'aide de l'outil de suivi « Garanzia » sera mise en exploitation régulière le 12 janvier 2026. À partir de cette date, les titulaires de régime seront eux-mêmes responsables de surveiller leur montant de référence autorisé dans le cadre des opérations de transit et de prendre des mesures éventuelles.

Modifications importantes pour les titulaires de régime :

- une opération de transit ne pourra à l'avenir être ouverte que si le montant de référence est suffisamment élevé ;
- le titulaire du régime sera responsable du respect du montant de référence. Il demandera une augmentation de la garantie sous sa propre responsabilité ;
- le dépassement du montant de référence donnera lieu à des recommandations de contrôle et à des interventions de la part des offices de service. **Il entraînera l'interruption de l'opération de transit et l'interdiction pour le camion de poursuivre sa route ;**
- ce contrôle sera effectué automatiquement en arrière-plan. Il ne sera plus possible de l'éviter manuellement ;
- une fois que les faits auront été clarifiés (par ex. : augmentation de la garantie), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) devra libérer les marchandises pour que la procédure puisse se poursuivre et que le camion puisse continuer sa route. La libération des marchandises pourra prendre jusqu'à trois jours ouvrables, à condition que l'OFDF dispose des documents nécessaires.

Recommandations de l'OFDF :

- Préparez-vous dès maintenant à la mise en œuvre du nouveau système qui interviendra le 12 janvier 2026.
- Lisez les informations publiées par l'OFDF sur Internet :
[Gestion autonome des sûretés dans le régime de transit commun](#)
[Outil de suivi « Garanzia »](#)
- Apurez le plus rapidement possible les opérations ouvertes afin de partir sur des nouvelles bases avec la gestion autonome des garanties à l'aide de « Garanzia ».
- En cas de difficultés, veuillez contacter l'OFDF (Finances) et soumettez-lui vos questions et des cas concrets. Pour toute question d'ordre général, nous vous invitons à consulter les informations publiées.
[Gestion autonome des sûretés dans le régime de transit commun](#) et [Garanzia](#)
- Fixez un montant de référence suffisamment élevé et prévoyez une réserve. N'utilisez pas plus de 80 % de ce montant. Cela vous laissera une marge de manœuvre et permettra d'éviter toute difficulté. Le titulaire du régime doit prévoir suffisamment de temps pour modifier les garanties.
- Suivez activement les procédures de recherche ouvertes et veuillez procéder immédiatement à la décharge. Exécutez toujours les procédures correctement et dans leur intégralité.